

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 26 MARS 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-27

OBJET : Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession de la Z.A.C. des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne et autorisation de signature au Président

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Représentés	16
Absents	3

Votants	87
Abstention	0
Suffrages exprimés	87
Pour	87
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Clémence AVOGNON ZONON représentée par Régis PIO, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Nicole CERCLEY, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Florence CROCHETON représentée par Jacques J.P. MARTIN, Carole DRAI représentée par Germain ROESCH, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pascale MARTINEAU représentée par Alain DEGRASSAT, Marc MEDINA représenté par Alain PAVIE, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL

Absents :

Christian CAMBON, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180330-D18-27-DE Date de télétransmission : 30/03/2018 Date de réception préfecture : 30/03/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 26 MARS 2018

OBJET : Approbation de l'avenant n°7 au traité de concession de la Z.A.C. des Bords de Marne à Champigny-sur-Marne et autorisation de signature au Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-1 et suivants et R 300-4 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny sur Marne en date des 26 juin 1991 et 25 septembre 1991 décidant la création de la ZAC du Parc Technologique des Bords de Marne, puis approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Champigny sur Marne en date des 25 mai 1993, 30 juin 1999, 23 juin 2004, 17 décembre 2008, 14 décembre 2011, 14 décembre 2016 et 22 novembre 2017 approuvant le projet de traité de concession et ses avenants 1, 2, 3, 4 5 et 6,

VU le traité de concession signé le 9 juillet 1993 avec la société SIDECO 94 devenue SADEV 94,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « définition, de création et de réalisation » des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain a été transférée aux Etablissements Publics Territoriaux qui disposent désormais d'une compétence exclusive dans ce domaine,

CONSIDERANT que par conséquent l'EPT ParisEstMarne&Bois est devenue autorité concédante dans le cadre du traité de concession signé initialement entre SIDECO 94 (devenu SADEV94) et la Commune de Champigny sur Marne,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution* »,

CONSIDERANT que si l'EPT devient autorité concédante, la Commune de Champigny sur Marne a vocation à devenir propriétaire des voiries et réseaux en cours de réalisation ou restant à réaliser dans le cadre de la ZAC,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'organiser les relations à venir entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, la Commune de Champigny sur Marne et l'entreprise SADEV 94 dans le cadre d'un avenant au traité de concession,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-27-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018

CONSIDERANT que la réalisation de la ZAC nécessite de prolonger la durée de la concession d'aménagement,

CONSIDÉRANT que le projet d'avenant 7 au Traité de concession pour la ZAC des Bords de Marne est prêt à être approuvé,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 16 mars 2018,

DELIBERE,

APPROUVE le projet d'avenant n° 7 au traité de concession pour l'aménagement de la ZAC des Bords de Marne sur la commune de Champigny-sur-Marne

AUTORISE le président à signer l'avenant n°7 et tous actes pris en application du traité de concession.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

PRECISE que le traité de concession et ses avenants seront tenus à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15 avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180330-D18-27-DE
Date de télétransmission : 30/03/2018
Date de réception préfecture : 30/03/2018